

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Comité syndical

Séance du 2 juillet 2019

SOMMAIRE

	Page
DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL	3
CS 02-01-2019 - Avenant n°2 à convention CNRACL avec Cdg 73.....	5
CS 02-02-2019 - Vente de Certificats d'Economie d'Energie (CEE).....	9
CS 02-03-2019 - Modification des participations à prestations et travaux.....	13
 COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL	 17

L'an deux mille dix-neuf, le 2 juillet à 18h00, le comité syndical du SDES, légalement convoqué, s'est réuni en son siège social, 81 rue de la Petite Eau à La Motte-Servolex, sous la présidence de Robert CLERC.

Présents

Mesdames Annick **CRESSENS** et Christiane **COMPAING** ; Messieurs François **CANTAMESSA**, Robert **CLERC**, Georges **CROISSONNIER**, Philippe **DUBONNET**, Michel **DYEN**, Alexandre **FAUGE**, André **GUILLERME** (*délégation d'André **PLAISANCE***), Yannick **LOGEROT** (*délégation de René **AGUETTAZ***), Bertrand **MERCIER**, Patrick **MICHAULT**, Gérard **MONTILLET**, Bruno **MORIN** (*délégation de Luc **BERTHOUD***), Pierre **POINTET**, Christian **RAUCAZ**, Bernard **REVERDY** (*délégation de Stéphane **LANNEZ***), Gérard **GAYET** (*délégation de Josette **REMY***), Jean-Luc **ROSSILLON**, Patrick **ROULET**, Jean-Marc **VIAL** et Alain **ZOCCOLO**.

Excusés

Madame Marie-Claire **BARBIER** ; Messieurs René **AGUETTAZ** (*délégation à Yannick **LOGEROT***), Robert **AGUETTAZ**, Jean-René **BENOIT**, Luc **BERTHOUD** (*délégation à Bruno **MORIN***), Aloïs **CHASSOT**, René **CHEVALIER**, Yvon **CLARAZ**, Serge **DAL BIANCO**, François **DUNAND**, Jean-Marc **GUILLOT**, Pierre **HEMAR**, Alain **JAMEN**, Gildas **JOBERT**, Stéphane **LANNEZ** (*délégation à Bernard **REVERDY***), Jean-Pierre **MARTIN**, Lionel **MITHIEUX**, André **PLAISANCE** (*délégation à André **GUILLERME***), Joël **PRIMARD**, Jean-Claude **RAFFIN**, Josette **REMY** (*délégation à Gérard **GAYET***), Eric **VAILLAUT**, Joël **VUILLARD**.

Membres de l'administration présents

Guy **PONCET**, Payeur départemental, Fabienne **CHUPP**, Alexandra **MARION**, Cindy **MARLIN**, Luc **FAIVRE** (directeur), Sébastien **GROS** et Jean-Elie **MOMMESSIN**, agents du SDES.

DÉLIBÉRATIONS



SDES
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 LA MOTTE SERVOLEX

OBJET :

**AVENANT N°2 A
LA CONVENTION
CNRACL AVEC
LE CDG DE LA SAVOIE**

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndica**

Séance du 2 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 2 juillet 2019 à 18 heures,

**Délibération n°
CS 02-01-2019**

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous la présidence de Robert CLERC, Président.

MEMBRES :

En exercice : **40**
Présents : **22**
Représentés : **1**
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : **23**

Étaient présents : Mesdames Annick CRESSENS et Christiane COMPAING ; Messieurs François CANTAMESSA, Robert CLERC, Georges CROISSONNIER, Philippe DUBONNET, Michel DYEN, Alexandre FAUGE, André GUILLERME (*délégation d'André PLAISANCE*), Yannick LOGEROT (*délégation de René AGUETTAZ*), Bertrand MERCIER, Patrick MICHAULT, Gérard MONTILLET, Bruno MORIN (*délégation de Luc BERTHOUD*), Pierre POINTET, Christian RAUCAZ, Bernard REVERDY (*délégation de Stéphane LANNEZ*), Gérard GAYET (*délégation de Josette REMY*), Jean-Luc ROSSILLON, Patrick ROULET, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

DATE DE LA CONVOCATION :

6 juin 2019

Étaient excusés : Madame Marie-Claire BARBIER ; Messieurs René AGUETTAZ (*délégation à Yannick LOGEROT*), Robert AGUETTAZ, Jean-René BENOIT, Luc BERTHOUD (*délégation à Bruno MORIN*), Aloïs CHASSOT, René CHEVALIER, Yvon CLARAZ, Serge DAL BIANCO, François DUNAND, Jean-Marc GUILLOT, Pierre HEMAR, Alain JAMEN, Gildas JOBERT, Stéphane LANNEZ (*délégation à Bernard REVERDY*), Jean-Pierre MARTIN, Lionel MITHIEUX, André PLAISANCE (*délégation à André GUILLERME*), Joël PRIMARD, Jean-Claude RAFFIN, Josette REMY (*délégation à Gérard GAYET*), Eric VAILLAUT, Joël VUILLARD.

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en juillet 2019.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ ***D'approuver le projet d'avenant n°2 susvisé et annexé à la présente délibération ;***
- ▶ ***D'autoriser le Président à signer l'avenant prolongeant pour une durée d'an, à compter du 1^{er} janvier 2019, la convention relative aux interventions du Centre de gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL des agents titulaires du SDES.***

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Robert CLERC

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

ENTRE :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur Auguste PICOLLET, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 10 avril 2019,

ET :

Le SDES, représenté par son Président, Monsieur Robert CLERC, agissant en vertu de la délibération du Comité syndical du 2 juillet 2019 _ CS 02 01 2019.

Après avoir préalablement exposé que :

Le Centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, une convention de partenariat. Cette convention a été prolongée par avenant, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une année.

Un nouvel avenant à cette convention de partenariat 2015/2017 avec la Caisse des Dépôts, prolonge le dispositif à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

Par délibération du 10 avril 2019, le Conseil d'administration qui a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, a approuvé l'avenant n° 2 prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2019, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés.

Le présent avenant a pour objet d'acter la prolongation de la convention susvisée aux mêmes conditions tarifaires, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée d'un an.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 6 de la convention du 06 octobre 2015 susvisée, est modifié comme suit :

« La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. A compter du 1^{er} janvier 2015, les dossiers parvenus au Centre de Gestion seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention. Cette convention est prolongée à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an. Une nouvelle prolongation de cette convention pour une année intervient à compter du 1^{er} janvier 2019.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de Gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de Gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations ».

Article 2 : Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à LA MOTTE SERVOLEX,
le

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,
le 10 mai 2019

Le Président du Centre de gestion de la
Savoie,




Auguste PICOLLET



OBJET :

**VENTE DES
CERTIFICATS
D'ECONOMIE D'ENERGIE
(CEE)**

**Délibération n°
CS 02-02-2019**

MEMBRES :

En exercice : **40**
Présents : **22**
Représentés : **1**
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : **23**

DATE DE LA CONVOCATION :
6 juin 2019

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en juillet 2019.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **D'autoriser le Président à signer les contrats de vente proposé par les acheteurs au cours de l'année 2019 ;**
- ▶ **De prévoir au budget les recettes afférentes.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le

S L O W

ID : 073-257302232-20190702-DELIB_CS020219-DE

SDES

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau

73290 LA MOTTE SERVOLEX

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

Séance du 2 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 2 juillet 2019 à 18 heures,

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous la présidence de Robert CLERC, Président.

Étaient présents : Mesdames Annick CRESSENS et Christiane COMPAING ; Messieurs François CANTAMESSA, Robert CLERC, Georges CROISSONNIER, Philippe DUBONNET, Michel DYEN, Alexandre FAUGE, André GUILLERME (délégation d'André PLAISANCE), Yannick LOGEROT (délégation de René AGUETTAZ), Bertrand MERCIER, Patrick MICHAULT, Gérard MONTILLET, Bruno MORIN (délégation de Luc BERTHOUD), Pierre POINTET, Christian RAUCAZ, Bernard REVERDY (délégation de Stéphane LANNEZ), Gérard GAYET (délégation de Josette REMY), Jean-Luc ROSSILLON, Patrick ROULET, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Madame Marie-Claire BARBIER ; Messieurs René AGUETTAZ (délégation à Yannick LOGEROT), Robert AGUETTAZ, Jean-René BENOIT, Luc BERTHOUD (délégation à Bruno MORIN), Aloïs CHASSOT, René CHEVALIER, Yvon CLARAZ, Serge DAL BIANCO, François DUNAND, Jean-Marc GUILLOT, Pierre HEMAR, Alain JAMEN, Gildas JOBERT, Stéphane LANNEZ (délégation à Bernard REVERDY), Jean-Pierre MARTIN, Lionel MITHIEUX, André PLAISANCE (délégation à André GUILLERME), Joël PRIMARD, Jean-Claude RAFFIN, Josette REMY (délégation à Gérard GAYET), Eric VAILLAUT, Joël VUILLARD.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Robert CLERC



OBJET :

**MODIFICATION DES
PARTICIPATIONS
FINANCIÈRES A
PRESTATIONS ET
TRAVAUX**

Délibération n°
CS 02-03-2019

MEMBRES :

En exercice : **40**
Présents : **22**
Représentés : **1**
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : **23**

DATE DE LA CONVOCATION :
6 juin 2019

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en juillet 2019.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **De valider les amendements présentés en annexe de la présente délibération ;**
- ▶ **De prendre en compte ces modifications pour les dossiers déposés entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2019**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 
ID : 073-257302232-20190702-DELIB_CS020319-DE

SDES
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 LA MOTTE SERVOLEX

EXTRAIT
du registre des délibérations du **comité syndical**

Séance du 2 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 2 juillet 2019 à 18 heures,

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous la présidence de Robert CLERC, Président.

Étaient présents : Mesdames Annick CRESSENS et Christiane COMPAING ; Messieurs François CANTAMESSA, Robert CLERC, Georges CROISSONNIER, Philippe DUBONNET, Michel DYEN, Alexandre FAUGE, André GUILLERME (*délégation d'André PLAISANCE*), Yannick LOGEROT (*délégation de René AGUETTAZ*), Bertrand MERCIER, Patrick MICHAULT, Gérard MONTILLET, Bruno MORIN (*délégation de Luc BERTHOUD*), Pierre POINTET, Christian RAUCAZ, Bernard REVERDY (*délégation de Stéphane LANNEZ*), Gérard GAYET (*délégation de Josette REMY*), Jean-Luc ROSSILLON, Patrick ROULET, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Madame Marie-Claire BARBIER ; Messieurs René AGUETTAZ (*délégation à Yannick LOGEROT*), Robert AGUETTAZ, Jean-René BENOIT, Luc BERTHOUD (*délégation à Bruno MORIN*), Aloïs CHASSOT, René CHEVALIER, Yvon CLARAZ, Serge DAL BIANCO, François DUNAND, Jean-Marc GUILLOT, Pierre HEMAR, Alain JAMEN, Gildas JOBERT, Stéphane LANNEZ (*délégation à Bernard REVERDY*), Jean-Pierre MARTIN, Lionel MITHIEUX, André PLAISANCE (*délégation à André GUILLERME*), Joël PRIMARD, Jean-Claude RAFFIN, Josette REMY (*délégation à Gérard GAYET*), Eric VAILLAUT, Joël VUILLARD.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Robert CLERC

PARTICIPATIONS FINANCIERES A PRESTATIONS ET TRAVAUX (Modalités applicables pour dossiers déposés entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2019)

(Annexe à la délibération n° CS 02-03-2019 du 2 juillet 2019)

CRITERES D'ATTRIBUTION

Enfouissement de réseaux DP et résorption d'ouvrages inesthétiques

Conditions générales

Les participations financières pour les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité dit réseau DP, comprennent l'enfouissement des réseaux existants, la suppression des *postes cabine haute*, ainsi que la résorption d'ouvrages inesthétiques listés de façon non exhaustive ci-après : *postes cabine basse* à ossature béton, armoires à ossature béton abritant des accessoires du réseau public DP, ...

Le montant des prestations éligibles à cette participation financière du SDES, est impérativement déterminé après déduction des aides *non publiques*, dont pourrait bénéficier la collectivité, comme à titre d'exemple les participations financières du concessionnaire au titre de déplacements d'ouvrages de la concession, dans le cadre de l'article 12 du contrat afférent.

Chaque dossier concernant des aides *non publiques* et/ou comprenant des ouvrages ou travaux spécifiques potentiellement éligibles aux participations financières du SDES, sera analysé au cas par cas par le bureau syndical.

Taux de participation

Les taux ci-dessous s'entendent pour un volume financier de travaux par an, et ce quels que soient le nombre de dossiers validés par le bureau syndical sur l'année considérée.

Montant minimum de travaux éligibles par dossier : 5 000 € par dossier

Taux de participation annuel, tous dossiers cumulés sur l'année considérée :

- ▶ 60 % pour un montant de travaux éligibles <= 100 000 €
- ▶ 50 % pour un montant de travaux éligibles > 100 000 € et <= 200 000 €
- ▶ 40 % pour un montant de travaux éligibles > 200 000 €

Critères d'éligibilité

Cette participation financière concerne les opérations suivantes :

- ▶ Opérations d'enfouissement des réseaux secs complémentaire à des travaux de réseaux humides et/ou de requalification de voiries et d'espaces publics ;
- ▶ Opérations d'enfouissement des réseaux secs complémentaire à des travaux sur le réseau d'électricité réalisés sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ;
- ▶ Opérations d'enfouissement des seuls réseaux secs à l'initiative de la commune.

Dans le cas de travaux de renforcement, renouvellement ou déplacement d'ouvrages de la concession incombant au concessionnaire et dont la solution de référence correspond à une technique aérienne, la collectivité peut demander la réalisation des travaux en souterrain pour raison esthétique. Aussi, elle se doit de respecter à minima certaines dispositions, à savoir adresser une demande écrite (courrier ou courriel) au SDES qui définit conjointement les modalités administratives et financières de l'opération avec le concessionnaire ; à la suite, le SDES informe la collectivité du montant restant à sa charge, éligible par ailleurs à la participation du SDES aux conditions précitées.

Types de prestations exclues

- ▶ Extension des réseaux (y compris branchements et frais de raccordements)
- ▶ Renforcement des réseaux ou des postes HTA/DP
- ▶ Déplacement des ouvrages
- ▶ Enfouissements de réseaux de distribution publique d'électricité existants en façade en technique discrète autres que les traversées aériennes entre façades et/ou traversant la chaussée. Les cas particuliers d'enfouissement intégral des réseaux horizontaux et verticaux existants en façade seront analysés au cas par cas par le bureau syndical

Eclairage Public

Conditions générales

Ces participations financières comprennent les diagnostics d'éclairage public réalisés exclusivement par le SDES, et les travaux d'investissement sur l'éclairage public performant énergétiquement en termes de création, extension, renouvellement et rénovation, et réalisés par les communes ou le SDES dans le cadre notamment pour ce dernier, de travaux d'enfouissement de réseaux secs comprenant la rénovation ou la création d'éclairage public associé.

Critères techniques d'éligibilité

► Horloges astronomiques

Elles doivent être équipées d'un système de radio synchronisation (antenne DCF ou GPS) avec mise à l'heure automatique par radio synchronisation.

► Luminaires

- **Efficacité lumineuse minimale** : rapport entre le flux lumineux en sortie de luminaire en Lumen et la puissance du luminaire (source lumineuse + appareillage) en Watts supérieur à 70 lm/W si la température de couleur est inférieure à 2 400 K, et supérieur à 90 Lm/W si la température de couleur est comprise entre 2400 K et 4000 K.
- **IP** : indice de protection du luminaire caractéristique de l'étanchéité aux particules solides et liquides minimum égal à "IP 65".
- **ULOR/ULR** : luminaires équipés de réflecteurs dirigés vers la zone à éclairer : ULOR < 1% pour les luminaires équipés de lampes à décharge et ULR < 3 % pour les luminaires à LEDs.
- **Puissance maximale de la source lumineuse**

Hauteur du luminaire (en mètres)	Puissance maximale pour une température de couleur ≤ 2400 K (en Watt)	Puissance maximale pour une température de couleur > 2400 K et ≤ 4000 K (en Watt)
H ≤ 5 m	P ≤ 50 W	P ≤ 40 W
5 m < H ≤ 7 m	P ≤ 70 W	P ≤ 60 W
7 m < H ≤ 9 m	P ≤ 90 W	P ≤ 80 W

Modalités de participation

► Diagnostics d'éclairage public

Taux de participation de 40 % du montant HT, sans limite d'habitants ni de points lumineux.

► Travaux sur les équipements d'éclairage public

Montants de travaux annuels minimum et maximum HT suivant la catégorie de commune.

Nombre d'habitants	Montant HT minimum	Montant HT maximum
≤ 500 habitants	1 500 €	50 000 €
> 500 et ≤ 10 000 habitants	5 000 €	50 000 €
> 10 000 et ≤ 40 000 habitants	5 000 €	100 000 €
> 40 000 habitants	5 000 €	150 000 €

Fourniture et pose d'équipements, selon les modalités du tableau ci-dessous **pour l'année 2019**

Types d'équipement	Montant de participation du SDES par équipement	Participation supplémentaire par équipement si CEE rétrocédés au SDES
Les 10 premiers luminaires	250 €	30 €
Les 40 luminaires suivants (> 10 et ≤ 50 luminaires)	200 €	
Au-delà du 50 ^{ème} luminaire	150 €	
Horloge astronomique	200 €	
Régulateur et/ou de réducteur de tension et/ou d'intensité	300 €	

Types de prestations incluses

- ▶ Travaux d'éclairage public en investissement avec récupération possible par la commune de la TVA au FCTVA
- ▶ Eclairage de *voies publiques* en agglomération. La notion de *voie* comprend les seules voies aménagées spécifiquement pour un ou plusieurs modes de déplacement. Sont exclus de cette notion les chemins ou pistes non aménagés spécifiquement pour un mode de déplacement
- ▶ Éclairage d'aires de jeu uniquement à vocation d'animation et ouvertes en permanence au public, sous condition d'installations commandées par une horloge astronomique
- ▶ Le remplacement de la source lumineuse seule, et ce uniquement lorsqu'il s'agit de luminaires de style type 4 ou 6 faces pour lesquels le modèle est encore sur le marché et commercialisé avec une source Led ; dans ce cas, une étude d'éclairage devra prouver l'éligibilité de l'ensemble aux critères techniques énoncés ci-avant.

Types de prestations exclues

- ▶ Remplacement de la source lumineuse seule à l'exception du cas précité
- ▶ Travaux de maintenance et d'exploitation de l'éclairage public
- ▶ Mise en lumière de bâtiments, monuments, sites remarquables, ...
- ▶ Éclairage des zones d'activité industrielle et commerciale non publiques
- ▶ Éclairage des terrains de sport de compétition, ainsi que des terrains d'entraînement
- ▶ Eclairage provisoire et temporaire : événements, compétitions, fronts de neige, illuminations de fin d'année, ...
- ▶ Éclairage extérieur des cours d'écoles
- ▶ Eclairage des parkings aériens à étages et souterrains
- ▶ Eclairage de zones non classées dans le domaine public de la collectivité
- ▶ Systèmes de télégestion visant à améliorer la gestion et la maintenance de l'éclairage public
- ▶ Éclairage de murs et supports recevant des panneaux d'information et/ou de publicité

Modalités d'attribution et de gestion des dossiers

- ▶ **Réalisation des travaux postérieure à l'autorisation de commencer les travaux, délivrée par le SDES, la date de l'ordre de service ou du bon de commande faisant foi**
- ▶ **Inscription dans la délibération de la collectivité que celle-ci rétrocède intégralement ou pas du tout au SDES les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) générés par les travaux**
- ▶ Instauration d'un délai de trois mois à compter de la date d'enregistrement du dossier, pour la fourniture de la totalité des pièces demandées. Au-delà de la date limite, tout dossier incomplet sera réputé non recevable
- ▶ Versement de la participation effectué en une seule fois sur justificatifs (factures acquittées) de la pose de l'équipement validés par le comptable de la collectivité et sur la conformité des caractéristiques de l'équipement posé avec celles qui ont été retenues lors de la décision attributive de la participation
- ▶ Participations calculées pour toutes les catégories d'équipement sur des montants de travaux hors taxes. Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la notification, le paiement de la totalité de la participation n'est pas intervenu, faute de justificatifs, la décision attributive devient caduque pour le solde constaté

Documents à fournir

Le dossier de demande de participation comportera au minimum les documents suivants :

- ▶ Délibération par laquelle la collectivité s'engage à financer les travaux, à les réaliser dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la participation du SDES, mentionnant la rétrocession ou non au SDES des CEE
- ▶ Echancier des travaux
- ▶ Plan financier prévisionnel avec l'origine et la décomposition des crédits nécessaires à l'opération : part commune, participation SDES, autres subventions, ...
- ▶ Notice explicative sur la nature des travaux envisagés
- ▶ Devis descriptif, estimatif et détaillé des travaux mentionnant la marque et le modèle de l'équipement (luminaires, horloges astronomiques, régulateurs), le lieu d'installation, le prix unitaire de la fourniture et pose pour chaque type d'équipement, ainsi que la hauteur d'installation du ou des points lumineux
- ▶ Fiche technique des différents matériels prévus : luminaires, horloges astronomiques, régulateurs et/ou réducteurs de tension et/ou d'intensité. Pour les luminaires, un document du fabricant précisera à minima la puissance de la source lumineuse, la puissance du luminaire (source lumineuse + appareillage), le flux lumineux émis en Lumens, l'indice de protection IP et l'ULOR ou l'ULR.

Prestations CEP

Conditions générales

Ces prestations comprennent l'analyse et le bilan des consommations des trois dernières années sur les bâtiments, le patrimoine industriel, et les véhicules de la collectivité, ainsi qu'à des propositions d'amélioration de fonctionnement des installations et/ou de rénovation des équipements.

Taux de participation du SDES

- ▶ 0,6 €/habitant sur la base d'un contrat de trois ans pour une commune adhérente au SDES ;
- ▶ 0,6 €/habitant sur la base d'un contrat de trois ans pour les communautés de communes inférieure à 15 000 habitants, avec application d'un coefficient réducteur pour la part restant à la charge de la communauté de communes comme suit :
 - Coefficient réducteur de 0,8 pour un ratio inférieur à 450 habitants/bâtiment intercommunal ;
 - Coefficient réducteur de 0,6 pour un ratio supérieur à 450 habitants/bâtiment intercommunal.
- ▶ 0 €/habitant sur la base d'un contrat de trois ans pour une commune, une communauté de communes, ou le territoire partiel d'une commune et/ou communauté de communes en régie au titre de la distribution publique d'électricité.

Compte-rendu du comité syndical du 2 juillet 2019

Robert CLERC ayant constaté que le quorum est atteint et énoncé le pouvoir transmis, ouvre la séance, tout en remerciant les personnes présentes, à savoir les délégués élus, Guy PONCET, Payeur départemental, et les agents.

1. Avenant n°2 à la convention CNRACL avec le CDG 73

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui rappelle que par délibération n° CS 03-01-2018 du 6 novembre 2018, le comité syndical a approuvé à l'unanimité la signature d'un premier avenant à la convention passée avec le Centre de gestion de la Savoie concernant la gestion des dossiers de retraite CNRACL des agents titulaires du SDES, et ce pour une période de un an à compter du 1^{er} janvier 2018. En effet, en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion de la Savoie en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il a été proposé au comité syndical de signer cet avenant. Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement le SDES à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite de ses agents au Centre de gestion de la Savoie, mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où le SDES n'adresserait pas de dossiers individuels audit Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînerait aucune facturation. Aussi, dans cette continuité, le Centre de gestion de la Savoie propose un second avenant afin de prolonger ce dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, et ce dans l'attente d'une nouvelle convention de partenariat avec la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération, d'approuver le projet d'avenant n°2 susvisé et annexé à la délibération afférente, ainsi qu'à autoriser le Président à signer l'avenant prolongeant pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, la convention relative aux interventions du Centre de gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL des agents titulaires du SDES.

2. Vente de Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui rappelle que le comité syndical par sa délibération n° CS 01-11-2018 du 8 février 2018, a décidé à l'unanimité de mettre place pour le compte des collectivités et établissements publics et privés de Savoie, la récupération de CEE et le reversement ou non du produit de leur vente, pour les travaux d'économies d'énergie réalisés sur leur patrimoine par les collectivités et établissements précités. Malgré les frais de gestion a priori élevés prélevés par le SDES dans le dispositif de récupération et mutualisation des CEE qu'il a mis en place en février 2018, près d'une cinquantaine de communes ont déjà adhéré au dispositif. A ce jour, le SDES a déposé sur le compte national Emmy plus d'une trentaine de dossiers éligibles à ce dispositif, qui représentent un volume de CEE dépassant les 10 000 000 kWh cumac capitalisés essentiellement sur les diagnostics et travaux de renouvellement en éclairage public. Aussi, il est opportun de procéder à la vente de ces certificats, compte tenu des prix actuels du marché. En effet, en dessous de ce seuil, un volume de CEE est moins attractif pour les acheteurs potentiels et ne permet pas d'obtenir un prix de vente optimisé. Compte tenu du prix du marché actuel des CEE, le SDES peut espérer obtenir une recette d'environ 90 000 € en opérant dans les jours prochains la vente des CEE déjà capitalisés. La vente des CEE se fait au *fil de l'eau* suivant les volumes acquis et le prix du CEE. Le cas échéant, dans le cadre de l'entente avec les autres syndicats de l'USERAA, une vente groupée pourrait être opérée permettant d'optimiser le prix de vente desdits CEE. La vente des CEE se matérialise par la signature d'un contrat de vente entre le SDES et un acheteur potentiel suivi du transfert automatique desdits CEE par la plateforme Emmy, entre les comptes sur cette plateforme du vendeur et de l'acheteur.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération, d'autoriser le Président à signer les contrats de vente proposés par les acheteurs au cours de l'année 2019 et de prévoir au budget les recettes afférentes.

3. Participations financières aux prestations et travaux

Modification des modalités d'obtention

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui rappelle que le SDES a mis en place des participations financières diverses pour les prestations et travaux réalisés par ses soins, par ses communes adhérentes, et par leurs intercommunalités de rattachement, afin d'assister ces dernières dans l'efficacité énergétique de leur patrimoine et/ou l'amélioration du cadre de vie de leurs habitants. Les principales prestations et les typologies de travaux pouvant bénéficier de ces participations, sont récapitulées ci-dessous et détaillées ci-après :

- ▶ **Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, dit réseau DP** visant à l'enfouissement des réseaux existants désormais exclusivement sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, et/ou à la résorption d'ouvrages inesthétiques : postes cabine haute, ouvrages béton abritant des équipements du réseau DP... ;
- ▶ **Eclairage public** visant à l'élaboration de diagnostics d'éclairage public et la réalisation de travaux d'investissement améliorant la performance énergétique des installations, en termes de création, extension, renouvellement et rénovation ;
- ▶ **Service CEP** visant par convention bipartite à l'analyse des consommations des trois dernières années sur les bâtiments, le patrimoine industriel voire les véhicules de la collectivité, et à des propositions d'amélioration par des modifications de fonctionnement des installations et/ou de rénovation des équipements ; ce service peut être prolongé au-delà des trois ans par avenant à la convention précitée.

Le comité syndical du 18 décembre 2018 a défini de nouveaux critères de participation financière pour les dossiers déposés à partir du 1^{er} janvier 2019. Aussi, il convient de continuer à affiner voire simplifier ces critères avec l'objectif permanent d'optimiser les participations financières du SDES tout en améliorant la performance énergétique des installations d'éclairage public.

Luc FAIVRE précise que pour l'ensemble des dossiers déposés entre 2016 et 2019 inclus, près d'1 M€ de participations financières ont déjà été versées par le SDES.

Robert CLERC précise également que le précédent bureau syndical a encore validé pour près de 77 k€ de participations financières dans ce domaine et que si les communes laissent les CEE capitalisés pour leurs travaux en éclairage public qu'elles ne pourraient de toute façon pas récupérer directement, elles ont un bonus de cette participation financière.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération, de valider les amendements proposés pour l'attribution des participations financières du SDES et de prendre en compte ces modifications pour les dossiers déposés entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2019 sur la base du document récapitulatif détaillé joint en annexe de la délibération afférente.

4. Divers

Projet de nouveau contrat de concession

Robert CLERC rappelle que ce dossier a été initié au niveau national avec la validation par le FNCCR, Edf, Enedis et France Urbaine d'un nouveau modèle de cahier des charges de concession le 21 décembre 2017, sachant que le contrat actuel du SDES peut continuer à être exécutoire jusqu'en 2026. Les négociations ont été engagées avec l'objectif potentiel d'une signature avant la fin de la présente mandature. Il remercie au passage Luc FAIVRE et Jean-Elie MOMMESSIN pour leur implication et leur production intellectuelle importante dans le suivi de ce dossier et la tenue des nombreuses réunions avec les représentants d'Enedis.

André GUILLERME demande si le Schéma Directeur des Investissements (SDI) va véritablement contraindre Enedis dans ses prérogatives de concessionnaire.

Luc FAIVRE précise que le SDI fixera les objectifs sur la durée du contrat et que les principales contraintes d'ordre financier dans la mesure où Enedis les acceptera, seront notamment mentionnées dans les Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) et les Plans Annuels d'Investissement (PAI).

Luc FAIVRE liste de façon non exhaustive les principales questions qui se posent à ce jour concernant ce dossier complexe :

- ▶ Les formules de calcul des redevances R1 dite de fonctionnement et R2 dite d'investissement, la seconde étant destinée à valoriser les travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité et en éclairage public, ont évolué entre les deux modèles de contrat tant dans les termes des formules que dans les typologies de travaux valorisables pour la redevance R2 ; aussi, il convient de calculer si le SDES a intérêt à signer sur la base du nouveau modèle de contrat maintenant ou au terme normal du contrat en cours d'exécution ;
- ▶ Il convient d'intégrer également tous les travaux dossiers encore en cours d'exécution sous l'ancien système de la maîtrise d'ouvrage assurée par les communes, ceux-ci ne pouvant plus être valorisés juridiquement au titre des redevances du nouveau modèle de contrat ;
- ▶ Le nouveau modèle de contrat intègre également un nouveau lissage permanent sur cinq ans de la redevance R2 précitée, complexifiant le calcul annuel de ladite redevance.

Robert CLERC informe que le bureau syndical du 9 septembre prochain recevra les directeurs régional et territorial d'Enedis pour faire un premier point d'étape sur ce dossier.

Luc FAIVRE propose qu'un premier bilan de près d'une année de négociations et de l'état d'avancement de ce dossier, soit présentation de façon détaillée à un prochain comité syndical.

Développement du compteur LINKY

Un débat collégial s'instaure sur ce dossier avec plusieurs témoignages de délégués concernant ce développement dans leur commune voire dans leur habitation personnelle.

Suite à une remarque d'un délégué concernant la problématique de ceux qui ont encore un contrat de type EJP, François CANTAMESSA précise que tout un chacun peut refuser l'installation de LINKY s'il est en EJP dans l'attente de la sortie d'une nouvelle gamme de compteurs équipés du contact sec supplémentaire permettant d'informer l'utilisateur à N-1 de l'application du tarif EJP le jour N.

Robert CLERC rappelle qu'Enedis poursuit sa campagne de réunions d'information sur le sujet dans les territoires concernés.

Projet de retour au régime juridique standard rural / urbain de la concession

Robert CLERC et Luc FAIVRE rappellent de façon non exhaustive la réflexion menée sur ce dossier, en parallèle des négociations sur le nouveau modèle de contrat, à savoir :

- ▶ Une dizaine de syndicats en France sont classés au régime urbain pour des raisons diverses et ce avec un taux majoritaire de communes inférieures à 2 000 habitants, ce qui est le cas de la Savoie depuis 1974 ;
- ▶ A ce jour, trois syndicats, le Doubs, le Territoire de Belfort et le SDES, ont engagé une démarche pour revenir au régime juridique normal rural / urbain ;
- ▶ Les trois syndicats précités sont directement en relation avec les services du Ministère qui gèrent le CAS FACE, fond d'aide à l'investissement dont peuvent bénéficier les syndicats pour le compte de leurs communes *rurales* au sens du contrat de concession ;
- ▶ Ledit Ministère travaille également sur des évolutions concernant les critères de ruralité ;
- ▶ Ce changement de régime ne peut se faire que les années de renouvellement des instances municipales, avec établissement d'un arrêté par le Préfet classant toutes les communes du département en *rural* ou en *urbain* au sens du contrat de concession ;
- ▶ Les directeurs régional et territorial d'Enedis ont été auditionnés le 27 mai dernier par le bureau syndical pour présenter leur vision sur ce projet ;
- ▶ A ce jour, avec les derniers regroupements afférents à la création de *communes nouvelles* pouvant faire évoluer le statut de rural vers urbain de la nouvelle entité créée, il peut être considéré que sur près de 250 communes adhérentes au SDES, près d'une quinzaine sont urbaines (> 2 000 habitants), près de 160 sont rurales (< 2 000 habitants), et près de 75 sont à classer dans l'un ou l'autre des régimes, le SDES considérant a priori que la grande majorité de ces dernières peuvent être classées en *rural*.

Projet de *structure dédiée* pour le développement des EnR et la rénovation énergétique des bâtiments dans les petites et moyennes communes

Luc FAIVRE rappelle succinctement la genèse de ce dossier ouvert il y a un an avec une première présentation de ce projet au comité syndical en juin 2018, puis le lancement d'échanges avec les autres institutions concernées par le sujet dont le Conseil départemental, l'ASDER, la SAS 73, ainsi qu'une analyse des structures de ce type avec un objet identique ou proche. A ce jour, plus d'une centaine de dossiers ont été identifiés en Savoie avec deux axes principaux, le photovoltaïque et les chaufferies bois avec réseau de chaleur.

Le prochain comité syndical est programmé le mardi 24 septembre 2019 au SDES.

A 19h00, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président du SDES,
Robert CLERC

